

VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE
(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2008

Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, M. PICARD, M. DUCRAY (jusqu'à la question n° 3), M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR, Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, M. CHARRIN, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE, Mme PAGNON, Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER (conseillers municipaux).

Absents : Mme GLANDIER (pouvoir à Mme LUTZ), M. DUCRAY (à partir de la question n° 4), Mme DUBOIS, Mme CAVELIER, M. DESMULES (pouvoir à Mme TOINON).

M. LACROIX, Trésorier Principal.

Secrétaire de séance : Mme PELOSSE.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE tient tout d'abord à rendre un hommage public à M. Bernard CLAUSEL dont les funérailles furent célébrées le 30 octobre. M. Bernard CLAUSEL siégea 19 ans au sein de ce Conseil municipal. Il exerça les fonctions d'adjoint dans divers domaines tels que la sécurité, le commerce, le logement, la politique de la Ville. Il était également conseiller communautaire.

M. CLAUSEL était, sans doute, l'élu qui a reçu le plus de nos concitoyens. Il était en effet très à l'écoute des caladois et notamment de ceux qui étaient en difficulté. On connaissait son implication très importante dans la politique des quartiers. Il est donc normal qu'en ce jour, le Conseil municipal ait une pensée particulière pour lui et ses actions.

M. LE MAIRE revient ensuite sur les événements du 2 novembre, l'inondation d'une partie de notre ville par le Morgon et remercie d'abord pour sa réactivité, M. JAMBON, adjoint de permanence, qui a permis par la mise en œuvre rapide de barrière de sécurité, d'éviter sans doute des pertes humaines. Il remercie également tous ceux qui sont intervenus sur le terrain dont les services municipaux et de la CAVIL. 30 personnes se sont mobilisées très rapidement. Il remercie également ceux qui ont permis d'accueillir dans la halle Bointon, une vingtaine de personnes dans la nuit du samedi au dimanche et il remercie, bien entendu, les sapeurs-pompiers : 80 hommes et 20 engins furent mobilisés. On note environ 170 interventions le dimanche sur la CAVIL. Aujourd'hui lundi, 74 sapeurs-pompiers sont encore sur le terrain avec toujours les 20 engins. 50 interventions ont déjà été effectuées le lundi matin.

Un repérage des dégâts a été effectué dans les bâtiments publics qui furent très touchés, notamment, l'Hôtel de Ville, la Sous-Préfecture, le Commissariat, le Théâtre, la Maison du Patrimoine, l'Ecole de Musique, les salles des Echevins - Barmondière, le service Jeunesse...

Les dégâts aux particuliers furent très importants, notamment, sur les rues de Thizy et de Tarare, la rue Nationale, la Place des Marais, l'église Notre Dame, la rue Corlin, les parkings souterrains des immeubles, le parc de stationnement municipal Montmartin, le quartier de la rue de la Quarantaine, en fait, toutes les habitations qui se trouvaient sur le tracé du Morgon.

On déplore également la perte de 6 véhicules municipaux qui étaient garés dans le parking sous le marché couvert, 16 transformateurs d'EDF étaient hors service, 4 000 foyers sans électricité, mais grâce à la réactivité de cette entreprise, à 18 heures, l'ensemble du réseau a été réalimenté. Mais cela ne signifiait pas que les installations particulières pouvaient être remises en route car certaines avaient été affectées par la crue du Morgon et demandaient donc des vérifications par une entreprise avant la remise en route. La société VEOLIA vérifia

l'ensemble des réseaux et nous indiqua très rapidement qu'il n'y avait pas de restriction d'usage pour l'eau, il en était de même pour le gaz.

Quant au relogement, une partie fut réalisée au gymnase Bointon, mais les gens hébergés ont ensuite pu trouver une solution, soit retour chez eux ou dans la famille. Un contact fut pris avec toutes les personnes âgées qui s'étaient fait inscrire en mairie, notamment dans le cadre du plan canicule, aucun problème n'a été repéré de ce côté-là.

Il est à noter, néanmoins, que certains sinistrés, très peu nombreux, n'ayant appelé ni la mairie, ni les pompiers, n'ont pas pu bénéficier d'une aide quelconque. Il est donc rappelé que si des personnes souhaitent obtenir une aide, il faut qu'elles appellent la Mairie. Le marché couvert a été fermé dimanche et lundi pour des raisons de sécurité, suite aux indications données par les services de sécurité dont les pompiers. Le marché réouvrira ce mercredi 5 novembre.

La mairie a mis en place, dès lundi matin, un service particulier pour recueillir l'état des dommages subis par les caladois. Les imprimés, une fois remplis, seront joints à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui sera adressée au Ministère de l'Intérieur dès jeudi. Ce soir 3 novembre, 232 personnes ont déjà été accueillies en mairie. Il est rappelé impérativement que toutes les personnes ayant subi des dommages doivent d'abord en faire la déclaration à leur assureur et ensuite venir en mairie. Le Préfet de Région s'est rendu à Villefranche le dimanche et Monsieur le Président du Conseil Général ce lundi.

Dès ce lundi 3 novembre, un numéro d'appel spécifique a été mis en place, le **04 74 62 60 31** qui permettra à toutes les personnes ayant besoin d'aide ou de renseignements de s'adresser à la commune de Villefranche. Trois personnes seront affectées à ce service qui fonctionnera de 9 heures à 18 heures.

M. LE MAIRE indique qu'il souhaiterait que se fassent connaître tous les bénévoles qui pourraient aider les personnes qui en auraient besoin. Il cite l'exemple de la Maison du Patrimoine où un certain nombre de bénévoles se sont rendus spontanément afin d'aider au sauvetage des documents. Il précise que, dès le 4 novembre, la Ville fera circuler des bennes mobiles qui ramasseront dans les quartiers sinistrés, les objets abîmés déposés sur les trottoirs.

De même, une opération d'évacuation de la boue restant dans les caves sera effectuée avec les hydrocureurs de la CAVIL ou de l'entreprise réquisitionnée par la Ville. Les trottoirs seront nettoyés d'ici le milieu ou la fin de la semaine.

M. SADDIER rappelle que dans ce genre de catastrophe, l'appréciation de la réactivité des services de secours est toujours subjective. Il sera utile de retracer la chronologie des événements. Il rappelle qu'il y a quelques mois, un débat avait lieu au Conseil municipal sur le quartier de la Sauvagère ; des questions avaient été posées sur le risque qu'entraînerait pour ce quartier, une crue du Morgon. Il conviendrait que les événements du 2 novembre soient pris en compte pour juger des risques potentiels que pourrait courir cette zone. Il confirme qu'il sera bien entendu utile, pour aider les sinistrés, que notre commune soit classée en catastrophe naturelle et signale que Mme LEBAIL-COQUET a saisi, dans ce but, Monsieur le Président du Conseil Régional.

Il souhaite que la solidarité s'exerce au bénéfice de l'ensemble des riverains, des associations et des commerçants qui ont été touchés et estime que des initiatives dans ce sens seraient les bienvenues.

M. RONZIERE remercie pour leur intervention, l'ensemble des sapeurs-pompiers et des services municipaux et se félicite de l'élan d'entraide et de solidarité que l'on a pu observer dans cette épreuve. A ce jour, nous sommes toujours dans le temps de l'entraide et de la solidarité et cela pourra durer sans doute assez longtemps. Viendra ensuite le temps du bilan et de l'analyse sur la façon dont fut gérée la crise. Il conviendra à ce moment de s'interroger sur la façon dont circula l'alerte et sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Cela prouve que notre commune est soumise à des risques majeurs et qu'il convient de ne pas les sous-estimer.

M. LE MAIRE déclare qu'il n'y a pas lieu de polémiquer à propos de la catastrophe qui s'est abattue sur notre ville. Il estime que la réactivité fut totale bien que, nous n'ayons pas été alertés précédemment par l'Etat sur un risque éventuel de pluies torrentielles comme nous les avons connues. Il rappelle également que la même chose s'est passée dans beaucoup d'autres villes qui se sont trouvées dans la même situation que nous. Ce dont nous pouvons nous réjouir, c'est qu'il n'y a pas eu de perte de vie humaine dans notre commune et son agglomération. Il souligne aussi que l'ensemble des témoignages recueillis par les élus qui ont sillonné l'ensemble des quartiers sinistrés jour et nuit n'ont pas été négatifs. Il rappelle qu'une plateforme téléphonique dont le numéro fut donné est en place à la mairie afin de recueillir l'ensemble des appels. Les contacts ont été maintenus en permanence entre les élus et les services. Il signale également que des renforts de sapeurs-pompiers ont pu être obtenus et que, depuis dimanche après-midi, les services de la ville assurent l'interface entre les appels faits aux pompiers et la réponse apportée à la population. Certains ont fait observer qu'il aurait fallu utiliser la sirène. Cela aurait été une erreur : tout d'abord, elle ne peut pas être déclenchée depuis la ville de Villefranche, mais en plus, cela aurait eu pour effet de faire descendre dans la rue en pleine nuit alors que les flots montaient, des centaines de personnes et à ce moment là, il y aurait eu des morts.

Quant à l'avenir, il précise qu'il a demandé dès ce jour, à l'Etat, au Département ainsi qu'à la CAVIL et à la Ville que des études soient conduites sur l'amont du lit du Morgon afin de prendre des dispositions qui permettront de diminuer les risques pour notre ville. Il rappelle que Monsieur le Préfet de Région est venu à Villefranche pour appuyer notre demande de classement en catastrophe naturelle et que notre dossier sera donc envoyé à Paris avec l'ensemble des déclarations des sinistrés. Quant à la Ville, elle travaille à l'évaluation des dommages qu'elle a subis sur ses propres bâtiments.

2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2007.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de

l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Compte Administratif 2006 de la Communauté d'Agglomération peut être consulté à la Direction des Finances et de la Commande Publique.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités 2007 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE souligne quelques points particuliers du rapport annuel d'activités de la CAVIL. Il revient notamment sur l'étude conduite par l'Etat sur le risque inondation à la Sauvagère et la prise en compte de la crue de 1840 qui rend plus difficile, à ce jour, la construction de bâtiments dans cette zone et il note à cet effet, que lors de la rue torrentielle que nous avons connue le 2 novembre, il n'y a pas eu de montée des eaux sur la zone de la Sauvagère. Cela conduira peut-être à l'étude d'une nouvelle modélisation des crues. De toute façon, il faudra surtout prendre des mesures en amont et non pas en aval sur le Morgon.

Il rappelle qu'un terrain a été acheté sur la Sauvagère par la CAVIL et que ce dossier de construction est toujours en suspens en l'attente de la réponse de l'Etat sur la constructibilité du secteur.

Il souligne la mise en place de la collecte sélective en porte à porte tout récemment et le bon état des canalisations d'assainissement qui sont régulièrement vérifiées. Dans le rapport, on voit que les contrôles sur la qualité de l'eau donnent des résultats satisfaisants bien que des efforts soient encore possibles notamment en matière de pollution chimique : pesticides et solvants chlorés. Dans le domaine scolaire, il insiste sur la mise en place d'un accompagnement des enfants 2 heures chaque semaine dans les écoles primaires et sur la mise en œuvre future du programme local de l'habitat qui permettra un accès au logement pour tous.

En 2007, c'est la première année où la CAVIL a pris la compétence « Tourisme » et a institué la taxe de séjour. En 2007, fut également créé l'établissement de petite enfance « le Manège enchanté » et cette année là, aura été l'année de la sécurité dans les écoles de la CAVIL.

M. SADDIER fait observer que cela ressemble au bilan de l'action de l'ancien Président de la CAVIL, mais que maintenant se posent des questions quant à l'avenir de la Communauté d'Agglomération :

1° - le périmètre de cette Communauté qui devra s'élargir ;

2°- il faudra absolument clarifier les compétences de la CAVIL pour une meilleure efficacité et transparence : il donne l'exemple des affaires scolaires traitées à la fois par la CAVIL et les communes ;

3° - il conviendra de se pencher sur les perspectives financières de la CAVIL avec notamment la réforme de la taxe professionnelle envisagée, un débat devra avoir lieu à la commission des finances de la CAVIL pour envisager les perspectives sur 3 ou 4 ans ;

4° il conviendra de définir les ambitions de la CAVIL pour l'avenir. Quant à son attractivité, il faudra un débat économique sérieux notamment sur le type d'entreprises à accueillir et un débat devra avoir lieu sur les problèmes du logement ; toutes les communes devant participer à l'effort.

M. RONZIERE rappelle que M. PICARD a donné, lors de son élection, les orientations qui sous-tendront son action, orientations sur lesquelles il était d'accord, notamment :

- a) la clarification des compétences de la CAVIL qui devra se recentrer autour de quelques compétences fortes, notamment dans les secteurs où il faudra faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul ;
- b) pour que d'autres communes rejoignent la CAVIL, il conviendra qu'elles sachent où l'on veut les emmener. Si à la fin du mandat, la CAVIL comporte toujours les mêmes quatre communes, ce sera un échec.

M. LE MAIRE précise que ces questions ont été évoquées ce jeudi entre les quatre maires. La situation actuelle est le fruit de l'histoire puisque les élus, à l'unanimité, ont à chaque fois adopté des modifications de statuts pour faire face à des projets proposés par les communes. Il faudra donc sans doute se repencher sur les futurs statuts. A son avis, il y a de façon générale, beaucoup trop de niveaux d'administration : entre la Région, le Département, les Communautés de Communes, d'Agglomération, les Syndicats, etc... Cela pose, bien entendu, un problème de lisibilité et d'efficacité. De la même façon, devra être envisagée la mutualisation des services car il est sûr qu'on ne pourra vivre aujourd'hui comme hier.

M. PICARD rappelle qu'effectivement, lors de son élection, il avait développé ces mêmes thèmes. Il souhaite que l'approche soit consensuelle et signale qu'il a commencé, dès à présent, le « démarchage » auprès des communes alentours. Quant aux compétences, il faudra bien entendu les clarifier et éviter les doublons. Il souligne aussi qu'une étude est en cours sur la mutualisation des services. Quant aux finances, un plan prévisionnel est en cours de réalisation qui couvrira la période jusqu'à la fin du mandat. Il convient que notre Communauté d'Agglomération ait les ambitions d'une capitale du Beaujolais.

M. GALLAND relève notamment deux secteurs où la politique de la CAVIL n'est pas du tout conforme à ce que souhaite son groupe.

1° la politique économique : il serait souhaitable que l'on continue de développer des emplois industriels et de technologie et non pas seulement des emplois de tertiaire. Il souligne l'erreur politique qui a conduit au traitement du site Calor. Il souligne également que dans la zone d'Epinay, il y a eu très peu de création d'emplois. Il faut absolument rechercher des emplois industriels.

2° en ce qui concerne le secteur des transports en commun, les résultats obtenus ne sont pas bons du tout. Il conviendra donc qu'une étude sérieuse soit menée sur ce secteur particulier avec notamment des tarifs beaucoup plus attractifs.

M. LE MAIRE rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de service public est actuellement en négociation pour les transports en commun et à cette occasion, il faudra faire des choix importants. En effet, dans le précédent contrat, il avait été fait le choix de la prudence. Mais si aujourd'hui, il faut aller plus loin, il faudra en assumer le coût, donc il faudra sans doute augmenter le versement transport versé par les entreprises et peut-être aussi l'impôt.

Le débat conduit en 2009 sur les finances sera très important. Mais à ce jour, comme on ne connaît ni les bases, ni la DGF, ni si la TPU sera maintenue, ni même le nombre de nos habitants, il est difficile de parler raisonnablement du budget avant le début de l'année, sinon ce serait parler pour ne rien dire.

3 – QUARTIER TROUSSIER : ACQUISITION PROPRIETE SITUEE 598 RUE CLAUDIUS SAVOYE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'acquisition du bien appartenant à Madame BRESSON Ida, situé 598 rue Claudius Savoye, cadastré AV n° 105 au prix de 230 000 €, - l'avis des services fiscaux des Domaines ayant été sollicité - ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente qui seront établis par Maître COLOMBEL, notaire associé à Anse, aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre opération 06-05.

4 – CONTRAT DE PROJETS ETAT/REGION 2007-2013 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A L'AMELIORATION DE L'INTERMODALITE DU POLE D'ECHANGES DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de financement des travaux relatifs à l'amélioration de l'intermodalité du pôle d'échanges de Villefranche ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- sollicite la subvention de l'Etat en application du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- sollicite les subventions prévues auprès des partenaires concernés : Région Rhône Alpes, Communauté d'Agglomération de Villefranche ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de l'opération ;
- autorise le prélèvement des dépenses sur les crédits prévus au budget 2008 et ceux à venir, en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'était élevé vigoureusement contre la situation d'immobilisme qui caractérisait ce projet. Deux réunions se sont avérées efficaces et salutaires. En effet, l'Etat s'est à nouveau engagé sur ce dossier et le Conseil Général a rejoint les partenaires signataires de la convention. Il remercie donc la Région, le Conseil Général, l'Etat, le Préfet s'étant fortement impliqué dans ce dossier, la SNCF et RFF pour leur collaboration.

Il rappelle que la CAVIL n'a pas attendu la mise en place de cette convention pour créer déjà 500 places gratuites autour de la gare.

Mme LEBAIL-COQUET fait part de sa satisfaction de voter ce dossier. En effet, on passe maintenant de l'intention aux actes, notamment quant à la subvention obtenue de la part de l'Etat. Ce projet est très attendu par les usagers. Le retard dans ce dossier a été, pour partie, dû à un portage local long à se mettre en route et qui, à son avis, aurait dû concerner la Communauté d'Agglomération, et ainsi qu'au retard dû à certains partenaires. Elle estime qu'il était temps que ce dossier avance car la gare ne répond plus aux besoins des usagers dont le nombre a augmenté de plus de 8 % au début de l'année 2008. Elle fait observer que ni l'Etat, ni la SNCF n'ont fait les moindres travaux dans cette gare depuis 30 ans alors que la Région a mis 18 nouveaux trains en place, ce qui fait 58 trains en gare de Villefranche et qui permettent, par leur cadencement, de rejoindre Lyon.

Elle se réjouit de ce projet qui permet de renforcer l'intermodalité pour tous les voyageurs et fait une large place aux vélos et aux piétons. Ce projet renforce la fonction de centralité de la gare de Villefranche et fera de cette gare, un lieu d'accès diversifié et confortable, un lieu de vie avec de nouveaux commerces et également un lieu de travail rénové pour ses salariés. Elle précise que la maîtrise d'ouvrage relève de la Ville et de la SNCF et souhaite que les délais soient respectés. Elle en profite également pour remercier, tout particulièrement, Mme CHARLE pour les services de la Ville et M. DE COCQUEREL pour les services de la Région.

M. SADDIER interpelle M. le Maire qui, lors d'un Conseil municipal, avait douté de la compétence de l'une de ses collègues. Il souligne que ces propos avaient choqué.

M. LE MAIRE répond qu'il entend bien s'excuser de ses propos à l'égard de Mme LEBAIL-COQUET qui connaissait l'action de la Région, jugée insuffisante, mais pas à l'égard de ce dossier qui n'a fait que trop traîner. Ce qui est important aujourd'hui, c'est que ce dossier ait pu aboutir. Il ne comprend pas que l'on souligne une éventuelle faute de la part de l'Etat puisque, lors du gouvernement de gauche, il n'avait pas été pris en compte. En fait, ce sont les deux dernières réunions organisées qui ont permis d'établir un projet admis par tous.

5 - INSTALLATION CLASSEE – ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE DISTRIBUTION CASINO France – PREPARATIONS ALIMENTAIRES

D'ORIGINE ANIMALE ET EXPLOITATION INSTALLATIONS DE REFRIGERATION-COMPRESSION.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la demande présentée par la société DISTRIBUTION CASINO France en vue d'être autorisée à poursuivre ses activités de préparation de produits alimentaires d'origine animale et l'exploitation de ses installations de réfrigération et compression dans son établissement de Villefranche-sur-Saône ;
- demande de faire valider le plus tôt possible la convention de rejets des eaux du site ;
- demande qu'une attention particulière soit portée à la bonne gestion des fluides frigorigènes afin de ne pas être source d'émission de gaz à effet de serre.

6 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BAYER CROPSCIENCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DE CE PLAN.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 4 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant prescription de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques tel que présenté par le Préfet du Rhône par sa correspondance du 6 octobre 2008 ;
- rappelle que la Ville de Villefranche accorde une grande importance à la gestion des risques majeurs auxquels sa population est soumise et souhaite donc pouvoir être systématiquement associée à toutes les démarches qui s'y rapportent.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE souligne les risques importants découlant de la présence de ce site et il fait part de son incompréhension dans la mesure où il apparaît que le périmètre de protection serait maintenant limité au périmètre du site lui-même et demande de quelle façon il serait possible de réinclure une partie des rues de Villefranche où le danger est réel.

M. PICARD répond qu'il est question, dans ce dossier, uniquement du PPRT qui ne tient compte que des risques propres à l'intérieur du site, mais qu'il existe toujours un autre périmètre dans le cadre du PPI. Ce périmètre, situé dans un rayon de 200 mètres, inclut toujours des rues de la commune de Villefranche.

M. LE MAIRE précise que si ce rapport est présenté au Conseil municipal, c'est tout simplement que la Ville de Villefranche n'était pas partie prenante du PPRT et qu'elle a souhaité l'être. C'est pourquoi il fallait délibérer ce soir.

En ce qui concerne l'éventuel élargissement du périmètre du PPI, M. le Préfet à la Sécurité a déclaré que le périmètre existant était suffisant.

M. SADDIER demande sur quels documents transmis, les Caladois peuvent-ils se renseigner pour réagir en cas de risques technologiques dus à cette usine.

M. LE MAIRE répond que ce sujet fera l'objet d'un examen lors de l'une des prochaines commissions Environnement où chacun pourra obtenir les réponses qu'il souhaite et que puissent être décidés les compléments de mesures nécessaires.

7 - PDU – SCHEMA DIRECTEUR VELO – ENGAGEMENT D'UNE PREMIERE PHASE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'engager une première phase d'aménagement des bandes cyclables suivantes :
 - Avenue Leclerc
 - Boulevard Salengro
 - Boulevard Pasquier

Les travaux qui consisteront essentiellement en traçage au sol, signalétique, modification ponctuelle d'îlots sont estimés à 60 000 €.

- autorise le prélèvement de la dépense sur les crédits prévus par décision modificative.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme BERTHOUX se félicite de cette décision qui va dans le bon sens mais estime que les simples bandes cyclables ne constituent pas une sécurité suffisante pour les cyclistes.

M. PICARD fait observer que les bandes tracées sur la voie de circulation vont rétrécir la largeur réservée aux véhicules et donc, les contraindre à ralentir. D'autre part, des ronds-points seront installés qui viendront également ralentir la vitesse. Il est important également que ces bandes cyclables soient beaucoup fréquentées, ce qui crée effectivement une habitude, et bien entendu ensuite, d'autres seront réalisées, voire des pistes cyclables à certains endroits définis par le PDU.

8 - ENGAGEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRES

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'engagement des travaux d'investissement complémentaires suivants :

Parking Bointon

Les crédits de 100 000 € inscrits au budget par décision du conseil le 14 avril 2008, ont permis de réaliser principalement les démolitions de bâtiment et l'aménagement du passage piétonnier au Nord de la Halle Bointon, pour permettre une ouverture partielle des 170 places côté Sud.

Il apparaît nécessaire de poursuivre des aménagements visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers ;il s'agit de mettre en place un éclairage provisoire sur l'ensemble du site et d'effectuer des reprises localisées du revêtement de surface.

Le montant des crédits correspondants est évalué à 60 000 €.

L'opération se poursuivra en 2009 par la remise en état des murs et clôtures périphériques (notamment du côté de la voie ferrée) en concertation avec la SNCF et les riverains concernés.

Aménagement des locaux de la Mairie annexe au 90 rue Paul Bert

L'aménagement des locaux de la « Mairie annexe » au 90 rue Paul Bert a été engagé en 2006.

Suite à l'installation de la Direction des Ages de la Vie en mars 2008, l'aménagement partiel du rez-de-chaussée a été engagé en septembre pour accueillir le service Informatique. Cela permettra de libérer dans l'Hôtel de Ville des espaces nécessaires aux fonctions d'accueil et aux services généraux.

Les travaux d'équipement spécifiques (climatisation des locaux techniques, plancher technique, sécurisation des ouvertures), nécessitent une enveloppe complémentaire de 55 000 €.

Palais des sports – aménagement d'un SAS d'entrée pour la halle de patin à roulette

Le bâtiment abritant la piste de patin à roulette était à l'origine une halle simplement couverte qui a été fermée par un bardage simple.

Si le bâtiment remplit sa fonction de protection contre les intempéries, l'enveloppe n'est pas étanche à l'air et les usagers ressentent fortement les courants d'air froid l'hiver.

La municipalité souhaite apporter une réponse à ce problème de confort, étant précisé qu'il ne serait pas raisonnable d'engager des travaux d'isolation thermique.

Deux modifications sont à l'étude :

- l'installation d'un sas d'entrée
- l'adaptation de la couverture en limite du bâtiment principal pour éviter les entrées d'air.

Il est proposé dans un premier temps d'engager la réalisation du sas d'entrée évalué à 15 000 €.

9 – AVENANT AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DEFINITIF POUR LES FESTIVITES EN BORD DE SAONE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOBECA pour un montant de 5 585 € HT.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme LEBAIL COQUET fait observer que ces installations électriques seront installées dans une zone inondable et demande si toutes les précautions ont été prises en raison du risque.

M. BANCK répond qu'effectivement l'ensemble des précautions ont été prises pour ces installations électriques utilisées pour les festivités organisées en bord de Saône.

10 – CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL – AVENANT N° 4.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- approuve l'avenant n° 4 au contrat d'assurance avec le Cabinet FORESTIER-PARET-PIMONT ;
- autorise M. le Député-Maire à le signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. FAURITE fait observer que ce contrat entraînera une baisse de la prime de 195 000 € par an. Il fait noter également que le risque maladie qui ne sera plus garanti, représente une dépense moyenne annuelle de 93 000 €. L'économie pour la Ville est donc de plus de 100 000 € annuels.

M. LE MAIRE fait observer que ce contrat a fait l'objet d'une négociation serrée et que cela se passera de la même façon dans tous les domaines. Il est bien évident qu'il n'y aura pas, à chaque fois, de telles économies réalisées mais on peut déjà se féliciter des 100 000 € économisés chaque année.

M. SADDIER souhaite faire trois observations :

- a) il se demande pourquoi la Ville et la CAVIL n'ont pas souscrit le même type de contrat auprès du même assureur et souhaite savoir si elles se sont concertées.
- b) il se demande pourquoi il a été décidé d'exclure la maladie ordinaire.
- c) il souhaiterait savoir si la municipalité s'est rapprochée des représentants du personnel avant de conclure ce contrat.

M. FAURITE répond que cette affaire n'a pas été traitée en concertation avec la CAVIL dans la mesure où cet établissement public est adhérent du Centre de Gestion contrairement à la Ville. Le Centre de Gestion ayant décidé de signer avec un autre organisme à savoir les assurances DEXIA. Il a été décidé de ne pas souscrire de garantie pour la maladie ordinaire car ce risque est bien géré à la Ville et représente donc une dépense d'environ 93 000 € en moyenne. Cela permet un gain très important sur la prime. Il indique également que les

instances syndicales n'ont pas été consultées car ce contrat n'a aucun impact sur les salariés qui, lors d'une absence pour maladie, perçoivent leur traitement comme à l'habitude.

M. SADDIER indique qu'il y a quand même un risque en cas, par exemple, d'une importante épidémie.

M. PICARD confirme que la CAVIL a bien traité avec l'assureur du Centre de Gestion pour l'assurance prévoyance du Personnel.

11 – ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU RHONE POUR MENER, POUR LE COMPTE DE LA VILLE, UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- décide de ne pas adhérer au contrat d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

12 – CONTRAT D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ».

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision de la Commission d'Appel d'offres :
 - montant de la prime annuelle : 68 072 €
 - franchise : 500 €
 - durée maximum : 8 ans avec possibilité de résiliation annuelle.
- autorise M. le Député-Maire à signer le marché correspondant avec la SMACL.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. FAURITE précise que la prime payée actuellement s'élevait à 56 500 € sans franchise. Ce contrat était donc particulièrement favorable à la Ville. C'est pourquoi, sans doute, la Société d'assurance actuelle a souhaité le résilier.

13 – PREAU DE L'ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE – SINISTRE DU 13 JUIN 2008 – INDEMNISATION PAR L'ASSUREUR.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'accepter l'indemnité totale et définitive proposée, à savoir 95 601 €.

Il est à noter l'intervention suivante :

Mme LUTZ informe le Conseil municipal, qu'en accord avec le directeur, il a été décidé de transformer l'ancien préau en salle de classe et de construire un préau plus léger dans la cour.

14 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES – EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'admettre en non valeur le produit irrécouvrable pour un montant maximal de 1 239,73 €.

15 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE D'URBANISME RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 2640300055 DEPOSE PAR M. THIERRY DEGROUTTE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- formule un avis positif quant à l'admission en non valeur de la taxe d'urbanisme relative au permis de construire n° PC 2640300055 de M. Thierry DEGROUTTE.

16 – ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES – EXERCICE 2008.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant maximal de 85 888,83 €.

17 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2008 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative proposée.

18 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE 2008 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 4.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. RONZIERE note, dans cette décision modificative, un prélèvement de 200 000 € sur l'enveloppe de 700 000 € réservée au mur anti-bruit à Troussier. Il souhaiterait savoir si les 500 000 € restants sont toujours affectés à l'opération et s'ils seront engagés.

M. FAURITE indique que les 500 000 € restants sont toujours affectés à l'opération et ils permettront l'engagement futur des travaux sachant que le crédit pour ce projet sera réaffecté en 2009 de 200 000 €.

M. LE MAIRE informe le Conseil municipal que la Ville n'aura pas besoin d'emprunter en 2008.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la modification proposée du tableau des emplois.

20 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ZAY 135 RUE CLAUDE BERNARD – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC MME KADDOUR ANNE, PROFESSEUR DES ECOLES.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Madame KADDOUR Anne une convention d'occupation à titre précaire et révocable aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de 351,90 € pour l'appartement.
- prise d'effet : 1^{er} octobre 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour une année scolaire renouvelable par tacite reconduction
- loyer révisable au 1^{er} juillet de chaque année, suivant le taux fixé par décret (loi du 1^{er} septembre 1948) et décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

21 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. FILLAT JEAN-MARC.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Monsieur FILLAT Jean-Marc, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de 126,72 € ;
- prise d'effet : 1^{er} octobre 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi

- engagement pour 3 mois renouvelable par tacite reconduction
- caution de 120 € pour le loyer
- révision annuelle à compter du 1^{er} janvier suivant indice de référence des loyers, indice de base 113.37 soit indice du 2^{ème} trim. 2007.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

M. LE MAIRE signale que le groupe de travail pour le plan Environnement a réalisé un logo et souhaite le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

M. MANDON informe le Conseil municipal que le Comité de pilotage chargé de l'élaboration d'un plan municipal pour l'environnement a décidé la création de 6 groupes de travail :

- groupe de travail n° 1 : Fête de l'environnement ;
- groupe de travail n° 2 : Eco-Communication et Sensibilisation ;
- groupe de travail n° 3 : Management Environnement des Services ;
- groupe de travail n° 4 : Eco-produits ;
- groupe de travail n° 5 : Energie ;
- groupe de travail n° 6 : Nuisances et Santé.

Ces groupes de travail devront se réunir 3 fois avant de présenter leur conclusion.

Le Comité de pilotage propose donc au Conseil municipal l'approbation d'un logo qu'il présente aux conseillers. Il représente la planète bleue posée sur une feuille verte avec l'inscription « Villefranche s'engage ». Ce logo sera appliqué dans tous les chantiers, travaux, etc...qui pourront avoir un impact sur l'environnement ou le développement durable.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

Marie-Claude PELOSSE

Bernard PERRUT